

2 - La Réforme de l'assurance chômage -

Quand ? : Annoncée le 18 juin, avec un déploiement cadencé prévu entre novembre 2019 et avril 2020.

Quelles principales modifications pour les demandeurs d'emploi?

- 6 mois d'activité nécessaires pour ouvrir ou recharger des droits
- Réduction de 30% de l'indemnité perçue au bout de 6 mois pour les demandeurs qui avaient un revenu supérieur à 4500 euros brut par mois (sauf s'ils sont âgés de plus de 57 ans)
- Modifications des règles d'indemnisation pour les personnes qui alternent inactivité et contrats courts
- Elargissement des droits au chômage pour les démissionnaires et les indépendants (sous certaines conditions)
- Pas de rétroactivité des mesures (sauf pour le rechargement des droits)

Quelles modifications pour les entreprises?

- Mise en place d'un système de bonus-malus sur les contrats courts dans 7 secteurs professionnels, dont l'hôtellerie-restauration et l'agroalimentaire (mais pas le bâtiment ou la santé)
- Instauration d'une taxe de 10 euros pour chaque CDD d'usage

Quels impacts pour Pôle emploi ?

- De nouvelles missions, avec un diagnostic rénové sur 2 ½ journées dès l'inscription, un dispositif spécifique pour la gestion des offres non pourvues après 30 jours, un accompagnement sous-traité pour les DE qui travaillent régulièrement et la mobilisation accrue de la POE
- Des informations rassurantes pour nos effectifs, avec la fin des suppressions de poste pour les 3 prochaines années et un renfort de 1000 CDD

La position de la CFE-CGC :

L'échec des négociations paritaires a donné la main à l'Etat pour réformer l'assurance-chômage comme annoncé. Si la refonte des règles qui pouvaient apparaître comme injustes (toucher plus d'allocation que de salaire par exemple pour certains permittents, n'avoir aucun droit pour les autoentrepreneurs) semble logique, l'allongement de la durée d'activité pour ouvrir des droits nous pose question alors que le marché du travail génère actuellement une majorité de contrats courts. La sous-traitance de l'accompagnement des permittents, avec des prestations sur des horaires inhabituels – le soir, le samedi- peut également constituer un préalable dangereux pour l'avenir de nos emplois. Quant à la dégressivité des allocations des « cadres », elle est totalement injuste et inéquitable pour un régime par nature assurantiel, et par ailleurs sans impact majeur sur le budget de l'assurance chômage.

Pour ce qui concerne nos effectifs, et même si nous avons naturellement contesté les baisses d'effectifs des deux dernières années, nous n'avons pas communiqué contrairement à d'autres organisations sur des chiffres alarmistes de baisse dans l'attente des informations fiables pour les années à venir. Ces annonces nous ont donné raison.

Nous devons toutefois demander des précisions concernant :

* la fin de la suppression des postes : Est-ce que chaque départ sera réellement remplacé ? Et quel que soit le service de rattachement –réseau ou fonction support- ? Et est-ce que nos cibles pour les psychologues vont être revues à la hausse conformément au premier cadrage régional?

* le recrutement des CDD : Pour un an seulement et on les remplace ? Pour un an renouvelable 2 fois ? Directement pour 3 ans ? Et le fait de recourir à des recrutements non pérennes va-t-il devenir la règle comme le préconisait le rapport CAP 22 ?